

Loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

Modification du 11.09.2024

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **621.3** | 812.11

Abrogé(s) : –

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition de la Direction des finances,
arrête:*

I.

L'acte législatif [621.3](#) intitulé Loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS du 17.11.2015 (LFBNS) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:

Art. 2

Abrogé(e).

Art. 3

Abrogé(e).

Art. 4

Abrogé(e).

Art. 5a al. 2a (nouv.)

^{2a} Le prélèvement ne nécessite pas d'amortissement au sens de l'article 51, alinéa 3 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin)¹⁾.

¹⁾ RSB [620.0](#)

II.

L'acte législatif [812.11](#) intitulé Loi sur les soins hospitaliers du 13.06.2013 (LSH) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:

Art. 153 al. 2a (nouv.)

^{2a} Le prélèvement ne nécessite pas d'amortissement au sens de l'article 51, alinéa 3 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin)²⁾.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Berne, le 11 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: Bühler
le secrétaire général: Trees

²⁾ RSB [620.0](#)

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil le 11 septembre 2024 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyennes et citoyens peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 2 octobre 2024

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation): 3 janvier 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'État: 3 février 2025

Le texte de la loi est publié sur la [page Internet du Grand Conseil](#). Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'État.